



FLEURANCE

Année.....

**DEMANDE DE RENOUELEMENT  
D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES DE PLEIN VENT  
DU MARDI et/ou DU SAMEDI**

*Merci de préciser le statut détenu durant l'année précédente 201.. :*

abonné                       saisonnier                       permanent mais non abonné

Nom.....

Prénoms.....

Raison sociale.....

Adresse:

.....

.....

Téléphone FIXE et PORTABLE :

.....

e-mail.....

n° registre du commerce :.....

n° SIRET.../.../.../ /.../.../.../ ..../.../.../ ..../.../.../.../...

**A REMETTRE AU PLACIER OU A RETOURNER EN MAIRIE**  
**au plus tard pour le 15 mars de l'année concernée par la demande de**  
**renouvellement**

**impérativement avec les pièces justificatives (cf liste ci-jointe)**

mail : [mairie@villefleurance.fr](mailto:mairie@villefleurance.fr) - adresse postale : Mairie de FLEURANCE - Direction des Affaires  
générales - Place de la République – BP 33 – 32501 FLEURANCE Cedex

**Cadré réservé à la Direction des Affaires générales**

Date d'arrivée :.....

N° de registre :.....

Passage en commission le :.....  avis favorable                       avis défavorable

Si avis défavorable, motif :.....

Pour information : en moyenne 4 commissions organisées par an (à titre indicatif : mars/juin/septembre/décembre)

**NATURE DES MARCHANDISES VENDUES** (soyez le plus précis possible)

.....  
.....

**EMPLACEMENT SOLLICITÉ**

samedi  mardi

***Pour le mardi uniquement, à l'aide du plan ci-joint***

*Extrait du règlement des marchés en vigueur*

***merci de repérer par fléchage votre place habituelle.***

Le marché du mardi est réservé aux transactions commerciales de détail

Le marché du samedi est réservé aux producteurs et est défini comme suit : exploitants agricoles alimentaires (fruits, légumes, volailles, fromage et produits transformés, fleurs). Les produits frais ou transformés seront acceptés sous réserve de l'agrément des Services vétérinaires. Nota : afin de permettre l'accueil de commerces n'existant plus ou pas sur la Ville, des autorisations d'emplacement sur le marché du samedi pourront être accordées à titre exceptionnel. Elles pourront faire l'objet d'un retrait dans le cas d'une nouvelle ouverture en centre ville d'un commerce sédentaire sur le secteur d'activité considéré

**DEPUIS QUAND FRÉQUENTEZ-VOUS LE OU LES MARCHÉ(S) ?**

mardi depuis.....

samedi depuis.....

**PÉRIODICITÉ**

annuelle  saisonnière

**TYPE D'INSTALLATION**

camion magasin  remorque  étalage

**DIMENSIONS OCCUPÉES** Longueur..... X Largeur.....

**BESOINS**  électricité avec ampérage souhaité.....  eau

**IDENTIFICATION DU VÉHICULE UTILISÉ POUR VOTRE ACTIVITÉ (VÉHICULES D'APPROVISIONNEMENT)**

Hauteur > 1m90 : - type..... - immatriculation.....

Hauteur < 1m90 : - type..... - immatriculation.....

Si votre véhicule n'est pas un camion magasin, le stationnez-vous au pied de votre étal ?

non  oui (si oui, quel est son encombrement : Longueur..... x Largeur.....)

*Extrait du règlement des marchés en vigueur*

Les véhicules d'approvisionnement sont classés en plusieurs catégories :

- ceux servant de magasin de vente qui pourront stationner sur l'emplacement
- ceux remplissant fonction d'un magasin évident et indispensable avec accord du placier. Ces véhicules n'empiéteront en aucune manière sur l'emprise du domaine public ou des autres commerçants et devront faire en sorte de ne pas gêner la visibilité des commerces locaux
- ceux vidés de leur approvisionnement ainsi que les véhicules de tourisme appartenant aux commerçants qui devront être évacués et garés dans les parkings municipaux existant à proximité du marché.

Déclaration certifiée exacte,

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement du marché et m'engage à m'y conformer sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à..... le.....

*Signature*

**L'autorisation de vente est subordonnée à la production de documents :**

**Justificatif de domicile (EDF, Eau,...) + RIB/RIP  
ainsi que les pièces suivantes selon votre situation :**

**1 - Commerçant non sédentaire :**

- extrait d'inscription au registre du commerce de moins de trois mois ou attestation provisoire (Kbis) ;
- carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire ;
- déclaration d'activité délivrée par la D.D.C.S.P.P anciennement D.S.V pour la fabrication de produits alimentaires contenant des denrées d'origine animales ;
- livret de circulation de type A (pour les sans domicile);
- assurance civile professionnelle en cours de validité.

**2 – Artisan :**

- extrait d'inscription au registre des métiers ;
- carte permettant l'exercice, de moins de deux ans ou attestation provisoire ;
- déclaration d'activité délivrée par la D.D.C.S.P.P anciennement D.S.V pour la fabrication de produits alimentaires contenant des denrées d'origine animales ;
- livret de circulation de type A ;
- assurance civile professionnelle en cours de validité.

**3 – Producteur agricole :**

- carte d'inscription à la mutualité sociale agricole en cours de validité ;
- assurance en cours de validité (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle)
- certificat du maire de la commune attestant la qualité de producteur.

**4 – Auto-entrepreneur :**

- déclaration d'activité commerciale auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ;
- carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire ;
- déclaration d'activité délivrée par la D.D.C.S.P.P anciennement D.S.V pour la fabrication de produits alimentaires contenant des denrées d'origine animales ;
- livret de circulation de type A (pour les sans domicile);
- assurance civile professionnelle en cours de validité.

**5 – Commerçant étranger :**

- extrait d'inscription au registre du commerce de moins de trois mois ou attestation provisoire (Kbis) ;
- carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire ;
- déclaration d'activité délivrée par la D.D.C.S.P.P anciennement D.S.V pour la fabrication de produits alimentaires contenant des denrées d'origine animales ;
- assurance civile professionnelle en cours de validité
- carte de résident étranger

**6 – Artiste libre**

- attestation de déclaration aux services fiscaux
- attestation d'assurance responsabilité civile.

\*\*\*\*\*

**TARIFS en vigueur depuis le 1.01.2007**

Abonnés : 0.13 €/m<sup>2</sup> – si EDF : 0.17 €/m<sup>2</sup>

Passagers : 0.25 €/m<sup>2</sup> avec un forfait minimum par marché de 3.80 € jusqu'à 15 m<sup>2</sup>

Posticheurs et démonstrateurs (uniquement le mardi avec 1 seule place) : forfait de 4 €/marché

Camion de passage : forfait de 42 € par marché.

**Nota : les volants ne pourront obtenir une place que sur présentation des documents professionnels obligatoires + RIB et justificatif de domicile.**

☎ en mairie : 05 62 06 10 01 / Placier : 06 17 44 54 55

Les participants au marché des producteurs du samedi matin sont assujettis à une redevance forfaitaire hebdomadaire de 2,50 €.



FLEURANCE

DEPARTEMENT DU GERS  
VILLE DE FLEURANCE

# PLAN DU MARCHÉ LE MARDI

